



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 12 janvier 2015 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Michel Harrisson	Monsieur Guy Pelletier	Monsieur Bernard Riopel
Madame Diane Thibault	Monsieur Jean-Guy Périard	Madame Valérie Pelletier

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

**ORDRE DU JOUR**

1. **CONSEIL MUNICIPAL**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2014 de même que le procès-verbal de correction;
- 1.4 Questions du public.



## **2. ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 2.1 Adoption des comptes à payer;
- 2.2 Renouvellement de licences des logiciels de PG Solutions;
- 2.3 Renouvellement du contrat d'assurance avec le groupe Ultima inc..
- 2.4 Adjudication de l'emprunt par billet – règlements 02-2004 (04-2003) pour des travaux de réfection d'aqueduc pour le traitement de l'eau et reconstruction de trottoir;
- 2.5 Modification au terme de remboursement – règlements 02-2004 (04-2003) pour des travaux de réfection d'aqueduc pour le traitement de l'eau et reconstruction de trottoir – signature des billets pour l'emprunt;
- 2.6 Questions du public.

## **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique;
- 3.2 Résolution d'appui – modification au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;
- 3.3 Questions du public.

## **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Rapport du directeur des travaux publics;
- 4.2 Questions du public.

## **5. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.



## **6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Rapport de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement;
- 6.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme et environnement (CCUE);
- 6.3 Demande de dérogation mineure pour le matricule 1080-38-3480;
- 6.4 Questions du public.

## **7. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 7.1 Plaisir d'hiver 2015;
- 7.2 Demande de gratuité de la salle communautaire – tournoi de poche baseball familial;
- 7.3 Remerciements à Madame Micheline Lavigne dit « lutin Mimi »;
- 7.4 Questions du public.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

- 8.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

## **9. DIVERS**

- 9.1 Acceptation de l'offre de service du cabinet d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015;
- 9.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
- 9.3 Appui de la MRC Papineau – fiscalité municipale;
- 9.4 Pacte rural 2014-2019;
- 9.5 Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP);
- 9.6 Questions du public.



**10. CORRESPONDANCE**

10.1 Demande pour acquérir la rue Macdonald;

10.2 Demande de don – Voyage humanitaire;

10.3 Questions du public.

**11. QUESTIONS DU PUBLIC**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **1. CONSEIL MUNICIPAL**

### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

### **1.2 Adoption de l'ordre du jour**

#### **2015-01-001**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Michel Harrisson

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté;

ET QUE le point « Divers » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

### **1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2014 de même que le procès-verbal de correction**

#### **2015-01-002**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2014 de même que le procès-verbal de correction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

#### **Résolution numéro 2014-11-229 – Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT l'erreur constatée au dernier paragraphe de la résolution numéro 2014-11-229 indiquant la mention « ET QUE le point « Divers » demeure ouvert. »;

CONSIDÉRANT QU' en conformité à l'article 202.1 du Code municipal du Québec lequel autorise le secrétaire-trésorier à modifier un procès-verbal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

EN CONSÉQUENCE :

La correction suivante a été apportée à la résolution précédemment mentionnée:

La mention « ET QUE le point « Divers » demeure ouvert. » a été retirée.

#### **Résolution numéro 2014-11-232 – Adoption du règlement 12-2014 concernant le numérotage des immeubles**

CONSIDÉRANT l'erreur constatée à la dernière ligne de la résolution numéro 2014-11-229 indiquant la mention « Rejetée à la majorité. »;

CONSIDÉRANT QU' en conformité à l'article 202.1 du Code municipal du Québec lequel autorise le secrétaire-trésorier à modifier un procès-verbal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

EN CONSÉQUENCE :

La correction suivante a été apportée à la résolution précédemment mentionnée:



Au lieu de lire « Rejetée à la majorité. » nous aurions dû lire « Rejetée. »

J'ai dûment modifié les résolutions en conséquence.

Signé à Montpellier ce 12<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2014.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

#### **1.4 Questions du public**

## **2. ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **2.1 Adoption des comptes à payer**

#### **2015-01-003**

Il est proposé par Madame Diane Thibault

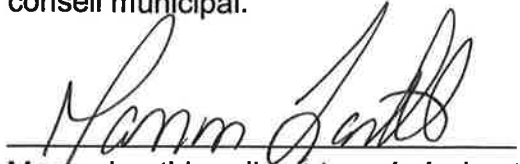
ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes ci-après et qui apparaissent en annexe sous le numéro 2015-01.01 et que le maire, Monsieur Stéphane Séguin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier soient autorisés à les payer à même les fonds de la Municipalité :

- Liste des comptes à payer pour la période du 23 novembre au 31 décembre 2014, totalisant 159 571,79 \$
- Transactions bancaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2014, totalisant 43 658.73 \$

**ET QUE** les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste soient par la même occasion approuvées.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier, certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées par le conseil municipal.

  
Manon Lanthier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité.

## 2.2 Renouvellement de licences des logiciels de PG Solutions

### 2015-01-004

CONSIDÉRANT que les licences des logiciels de PG Solutions sont maintenant à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des licences est pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de treize milles cent soixante dollars (13 160 \$) plus les taxes applicables à PG Solutions;

ET QUE le montant soit prélevé au poste budgétaire 02 13000 452 « contrat entretien informatique PG ».

Adoptée à l'unanimité.

**c.c. Finance**



## 2.3 Renouvellement du contrat d'assurance avec le groupe Ultima inc.

2015-01-005

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance vient à échéance le 12 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat est pour une période d'un an, soit du 12 janvier 2015 au 12 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de dix-huit mille cent soixante-deux dollars (18 162 \$) plus la taxe applicable de 9% à Groupe Ultima inc.;

ET QUE le montant soit prélevé aux postes budgétaires suivants :

9 753,32 \$	02 19000 423	« assurance bureau municipale »
892,71 \$	02 22000 423	« assurance incendie »
3 134,84 \$	02 22000 425	« assurance camions incendie »
950,48 \$	02 32000 423	« assurance voirie »
1 160,85 \$	02 32000 425	« assurance camions voirie »
459,98 \$	02 41300 423	« assurance aqueduc »
225,63 \$	02 47000 423	« assurance éoliennes »
878,54 \$	02 63100 423	« assurance presbytère »
1 566,33 \$	02 70120 423	« assurance centre communautaire »
498,13 \$	02 70150 423	« assurance loisirs »
275,77 \$	02 70190 423	« assurance chalet »

Adoptée à l'unanimité.

**c.c. Finance**



**2.4 Adjudication de l'emprunt par billet – règlements 02-2004 (04-2003) pour des travaux de réfection d'aqueduc pour le traitement de l'eau et reconstruction de trottoir**

**2015-01-006**

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Montpellier accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale inc.** pour son emprunt par billets en date du 21 janvier 2015 au montant de 243 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 02-2004 (04-2003). Ce billet est émis au prix de **98,22300** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>21 600 \$</b>	<b>2,00 %</b>	<b>21 janvier 2016</b>
<b>22 200 \$</b>	<b>2,15 %</b>	<b>21 janvier 2017</b>
<b>22 700 \$</b>	<b>2,25 %</b>	<b>21 janvier 2018</b>
<b>23 400 \$</b>	<b>2,35 %</b>	<b>21 janvier 2019</b>
<b>153 800 \$</b>	<b>2,45 %</b>	<b>21 janvier 2020</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

**2.5 Modification au terme de remboursement – règlements 02-2004 (04-2003) pour des travaux de réfection d'aqueduc pour le traitement de l'eau et reconstruction de trottoir – signature des billets pour l'emprunt**

**2015-01-007**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Montpellier souhaite emprunter par billet un montant total de 243 700 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
02-2004 (04-2003)	243 700 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

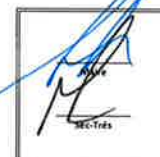
QU'un emprunt par billet au montant de 243 700 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 02-2004 (04-2003) soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 21 janvier 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :



<b>2016</b>	<b>21 600 \$</b>
<b>2017</b>	<b>22 200 \$</b>
<b>2018</b>	<b>22 700 \$</b>
<b>2019</b>	<b>23 400 \$</b>
<b>2020</b>	<b>24 000 \$(à payer en 2020)</b>
<b>2020</b>	<b>129 800 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Montpellier émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du **21 janvier 2015**), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 02-2004 (04-2003), chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité.

## **2.6 Questions du public**

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur de la sécurité publique pour le mois de décembre 2014.

#### **3.2 Résolution d'appui – modification au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal**

**2015-01-008**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité publique (MSP) désire modifier le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE le MSP est d'avis que le transport de l'eau jusqu'au lieu de l'incendie constitue un maillon indissociable de la chaîne des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie et que le camion-citerne est clairement visé par les orientations ministérielles en cette matière comme étant un équipement essentiel d'intervention du pompier lorsqu'il n'y a pas de système d'alimentation en eau disponible sur place pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications du MSP obligeront l'obtention de la formation de Pompier 1 pour les conducteurs de camion-citerne pour le transport de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le premier travail des pompiers est de sauver des vies et que les personnes formées pour combattre les incendies devraient toutes être au combat de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conducteur du camion-citerne n'entre pas dans le périmètre de combat;

CONSIDÉRANT QUE les Directeurs (13) des SSI de la MRC Drummond maintiennent qu'un bon conducteur d'expérience, souvent plus aguerri que le personnel en place pour combattre les incendies, ne devrait pas être dans l'obligation d'obtenir la formation Pompier 1 pour conduire un camion-citerne pour le transport de l'eau, mais que le contenu actuel de la section 1 de la formation Pompier 1 serait suffisant;

CONSIDÉRANT QUE dans les villes et municipalités de moindre importance le recrutement est difficile et ardu;

CONSIDÉRANT QUE les personnes qualifiées pour conduire ce genre de véhicule sont une denrée rare et que cette opportunité valable libère un pompier dûment formé pour le combat des incendies ou du sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE selon *l'article 40 de la Loi sur la sécurité incendie*, puisque celui qui dirige les opérations peut réquisitionner des moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens de services sont insuffisants, ceux ou celles appelés à assister n'auront certainement pas la formation de Pompier 1;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Montpellier appui la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey dans sa demande auprès du Ministère de la Sécurité publique de ne pas modifier le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal afin d'obliger le conducteur de camion-citerne à l'obtention de sa formation Pompier 1.

Adoptée à l'unanimité.

**c.c. Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey  
MRC de Papineau**

### **3.3 Questions du public**

## **4. TRAVAUX PUBLICS**

### **4.1 Rapport du directeur des travaux publics**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur des travaux publics pour le mois de décembre 2014.

### **4.2 Questions du public**

## **5. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.1 Aucun dossier à l'ordre du jour**

## **6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **6.1 Rapport de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de décembre 2014.

### **6.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme et environnement (CCUE)**

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la réunion du CCUE tenue le 10 novembre 2014.

### **6.3 Demande de dérogation mineure pour le matricule 1080-38-3480**

**2015-01-009**

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif en urbanisme et environnement (CCUE);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Valérie Pelletier

ET RÉSOLU QUE ce conseil refuse la demande de dérogation mineure pour le matricule 1080-38-3408.

**c. c. Propriétaire**

### **6.4 Questions du public**

## **7. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **7.1 Plaisir d'hiver 2015**

Le conseiller Monsieur Michel Harrisson informe les citoyens que « Plaisir d'hiver 2015 » aura lieu le samedi 7 février au Lac Croche et le dimanche 8 février au Lac Schryer.

### **7.2 Demande de gratuité de la salle communautaire – tournoi de poche baseball familial**

**2015-01-010**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à la municipalité de Montpellier par Monsieur André Beaulieu et Denis Levasseur, organisateurs, en date du 6 janvier 2015 demandant la gratuité de la salle communautaire le 24 janvier;

CONSIDÉRANT QUE le comité du parc intergénérationnel de Montpellier désire organiser, en collaboration avec la ligue de poche baseball, un tournoi familial;



CONSIDÉRANT QUE ce tournoi vise à faire partager aux différentes générations cette activité pratiquée en majorité par les aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices générés seront versés intégralement dans la réserve financière du futur Parc intergénérationnel de Montpellier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Guy Pelletier

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise la gratuité du Centre communautaire aux organisateurs du tournoi de poche baseball familial.

Adoptée à l'unanimité.

**c.c. Monsieur André Beaulieu**

### **7.3 Remerciements à Madame Micheline Lavigne dit « lutin Mimi »**

Remerciements à Madame Micheline Lavigne dit <<lutin Mimi>> pour son inestimable implication dans l'activité Noël des enfants depuis une quinzaine d'années. Nous lui souhaitons une excellente retraite bien méritée.

### **7.4 Questions du public**

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

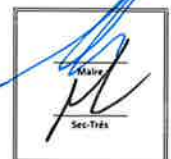
### **8.1 Aucun dossier à l'ordre du jour**

## **9. DIVERS**

### **9.1 Acceptation de l'offre de service du cabinet d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015**

**2015-01-011**

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par le cabinet d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés;





CONSIDÉRANT les mandats confiés par la municipalité au cabinet d'avocats Caza Marceau + Soucy Boudreau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge approprié de retenir l'offre de service du cabinet d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés et de lui transférer les mandats actifs confiés au cabinet d'avocats Caza Marceau + Soucy Boudreau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Guy Pelletier

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'offre de service du cabinet d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés, tel que reçu par les membres du conseil municipal et la direction générale;

QUE ce conseil demande à Me Marc Tremblay, du cabinet d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés, de récupérer et obtenir le transfert de tous les dossiers actifs auprès du cabinet d'avocats Caza Marceau + Soucy Boudreau;

QUE le cabinet d'avocats Caza Marceau + Soucy Boudreau transfère à Me Marc Tremblay, du cabinet d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés tous les dossiers actifs (procédures, pièces, correspondance, etc.) dès réception de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**c.c. cabinet d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés  
cabinet d'avocats Caza Marceau + Soucy Boudreau**

## **9.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)**

Le maire Monsieur Stéphane Séguin informe les citoyens que le Schéma d'aménagement sera adopté et déposé en février 2015 à la MRC de Papineau.

### **9.3 Appui de la MRC Papineau – fiscalité municipale**

Le maire Monsieur Stéphane Séguin informe les citoyens que la MRC de Papineau appui notre demande et sera envoyée au ministre.

### **9.4 Pacte rural 2014-2019**

**Le maire Monsieur Stéphane Séguin informe les citoyens qu'un montant de 20 000 \$, pour du développement économique est disponible pour les 24 municipalités et est étalé sur 5 ans. Les projets pour 2015 devront être déposés aux dates suivantes : 23 janvier; 29 mai; 30 octobre.**

### **9.5 Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP)**

**Le maire Monsieur Stéphane Séguin informe les citoyens qu'un montant est disponible auprès de la MRC de Papineau. Madame Marie-France Bertrand est la personne ressource pour toutes informations concernant les demandes de subventions.**

### **9.6 Questions du public**

## **10. CORRESPONDANCE**

### **10.1 Demande pour acquérir la rue Macdonald**

Nous accusons réception de votre lettre reçue en date du 21 novembre 2014 nous informant de votre intérêt à acquérir la portion de la rue Macdonald. Cette demande sera mise à l'étude.

### **10.2 Demande de don – Voyage humanitaire**

Nous accusons réception de votre lettre reçue en date du 27 décembre 2014 demandant une contribution afin de terminer la construction de l'annexe d'une l'école primaire au Nicaragua. Ce conseil ne donnera pas suite à cette demande.

### **10.2 Questions du public**



11. QUESTIONS DU PUBLIC


12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-01-012

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 20 h 18.

Adoptée à l'unanimité.

  
Stéphane Séguin, maire

  
Manon Lanthier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.**